

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_51
id. 666

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

PROTOCOLE RELATIF AUX FUGUES DE MINEURS PLACÉS DANS LES

ÉTABLISSEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS DU TARN-ET-GARONNE

Sous la responsabilité de Madame le vice-Procureur en charge du contentieux des mineurs au tribunal judiciaire de Montauban, un travail d'élaboration d'un protocole relatif aux fugues de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, placés dans les établissements socio-éducatifs du Tarn et Garonne, associant tous les intervenants concernés, a été mené sur le département.

Ce travail a été engagé depuis 2018 avec les différents partenaires suivants : les services du Département (direction enfance famille et centre départemental de l'enfance et de la famille) le Parquet, la direction de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départementale, la protection judiciaire de la jeunesse, les maisons d'enfants à caractère social, la sauvegarde de l'enfance Haute Occitanie, afin de clarifier les modalités de saisine du commissariat de Montauban et des gendarmeries.

Ce protocole, en accord avec l'ensemble des différents interlocuteurs permet de :

- clarifier la notion de « fugue », définition non prévue dans le code de procédure pénale,
- définir trois niveaux gradués de « situations de fugues » : la sortie non autorisée, la fugue, la disparition inquiétante,
- définir les modalités de la déclaration de fugue à l'aide d'un formulaire « déclaration de fugue de mineur » joint au protocole et qui devra être complété afin que le commissariat ou la gendarmerie localise le mineur dans les meilleurs délais. La notion de « caractère inquiétant » devra être mentionnée. A contrario, la sortie non autorisée ne fera pas l'objet d'une saisine,
- fixer les modalités de prise en charge de la fugue présentant un caractère inquiétant de la part de l'établissement et nécessitant une recherche immédiate du mineur, en journée et de nuit. Dans ce cadre, les professionnels concernés pour déclarer la fugue devront se déplacer en commissariat ou gendarmerie, en se signalant dès leur arrivée à l'accueil afin d'être reçus de façon prioritaire,
- protocoliser le signalement de retour de fugue, conformément au document joint au protocole,

- définir des modalités claires à appliquer dès lors que le mineur est retrouvé par les forces de sécurité intérieure : plusieurs situations sont possibles selon que le mineur soit hébergé dans une maison d'enfants à caractère social (MECS) du Tarn-et-Garonne ou qu'il soit accueilli dans une MECS hors du département ou qu'il relève d'une décision pénale.

Il est rappelé que le numéro vert géré par les services du Département « enfance en danger » 0800 00 82 82 reste mobilisable 24 heures sur 24 si nécessaire.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat

Considérant les travaux engagés depuis 2017 entre les services du Département, le Parquet, la direction de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départementale, la protection judiciaire de la jeunesse, les maisons d'enfants à caractère social, la sauvegarde de l'enfance Haute Occitanie, pour l'établissement d'un protocole relatif aux fugues de mineurs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Ratifie le protocole relatif aux fugues de mineurs placés dans les établissements socio-éducatifs du Tarn et Garonne tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL